

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT MICHEL THUBEUF

séance du **5 septembre 2022**

Nombre de membres		
afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
<b>15</b>	14	12

L'an deux mil vingt deux

et le **cinq septembre**

à **dix huit heures trente minutes** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur POTTIER Christophe, Maire**.

**Présents** : M. POTTIER, Mme VANDEWALLE, M. GUYET, M. DELARUE, Mme LEMAITRE, M. LEBOUVIER, Mme TINOCO, Mme MARTEL, M. BENUREAU, Mme CABALLERO, M. PAULHIAC, M. LANCHARD.

Excusée : Mme LE SENECHAL

Absent : M. MARTIN

Monsieur LANCHARD a été nommé secrétaire de séance.

Mme LE SENECHAL donne pouvoir à M. POTTIER

Date de la convocation  
02/08/2022

Date d'affichage  
06/09/2022

18-2022

**Création d'un  
poste permanent-  
Rédacteur  
Territorial**

Le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement adjoint administratif principal 1ère classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne. Afin de nommer l'agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur territorial à temps non complet.

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,  
VU le budget de la collectivité,  
VU le tableau des effectifs existant,  
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du secrétariat de mairie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi de Rédacteur Territorial.

Accusé de réception en préfecture  
061-216104323-20220905-18-2022-DE  
Date de télétransmission : 06/09/2022  
Date de réception préfecture : 06/09/2022

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

**Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste de rédacteur à compter du 1 octobre 2022, dans le cadre d'emplois des rédacteurs accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Secrétariat de mairie

**Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 30 /35<sup>ème</sup>.

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

**Article 4 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE ASSOCIES	CATEGORIE	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Durée Hebdomadaire
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>er</sup> classe	C	1	0	TNC 30 H
Rédacteur	Rédacteur	B	0	1	TNC 30 H

**Article 5 : exécution.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Et publication ou notification



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
le 7 septembre 2022  
le Maire



Accusé de réception en préfecture  
061-216104323-20220905-18-2022-DE  
Date de télétransmission : 06/09/2022  
Date de réception préfecture : 06/09/2022

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Caen dans les deux mois de leur publication.